

Formation initiale des enseignants

Les Hautes Écoles plus que jamais de la partie !

Marie-Noëlle LOVENFOSSE

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment approuvé la réforme de la Formation initiale des enseignants (FIE). Dès la rentrée 2020, le cursus des instituteurs et des enseignants du secondaire inférieur, qui se déroulait exclusivement en Haute École (HE), sera porté de 3 à 4 ans, en lien avec l'université. L'approche spécifique des Hautes Écoles reste bien présente et est même dorénavant prise en compte pour la formation des enseignants du secondaire supérieur.

La réforme de la FIE était une condition indispensable pour assurer la qualité de l'enseignement obligatoire souhaitée par le Pacte dans une série de domaines : compétences des enseignants, continuité des apprentissages, adéquation aux objectifs et besoins de l'enseignement obligatoire, formation des formateurs, maîtrise de la langue française. Il s'agit bien ici d'envisager la formation au métier d'enseignant, dans sa globalité et sa complexité.

« Ce décret identifie les différents champs de compétences indispensables à la fonction d'enseignant, explique **Vinciane DE KEYSER**, Secrétaire générale de la FédESuC¹. La formation des enseignants s'articulera désormais autour de six axes, quel que soit le niveau d'enseignement envisagé : formations à la discipline concernée, à et par la communication, à et par la pratique, didactique et pédagogique, en sciences humaines et sociales, à la recherche en éducation et en didactique. Cette classification englobe toutes les facettes du métier, en tenant compte de son évolution. Il s'agit aussi de développer une forme d'identité professionnelle commune à l'ensemble des enseignants. »

Tous les opérateurs

La réforme touche tous les opérateurs qui, avec des expertises différentes, participent à l'organisation de la FIE, à savoir : les Hautes Écoles, chargées jusqu'à présent de la formation des instituteurs(-trices) maternel(le)s (section 1) et

primaires (section 2) et des enseignants du secondaire inférieur (section 3), mais aussi les universités, qui s'occupaient de la formation des enseignants du secondaire supérieur (section 4), et les Écoles supérieures des Arts organisant des formations pédagogiques. « Il est important de comprendre de quoi on parle quand il est question d'allonger la durée des études, tient à préciser V. DE KEYSER. Les sections 1 à 3, jusqu'à présent organisées en un bac de 3 ans par les HE, passent à 4 ans, incluant un master d'un an de 60 crédits. »

Tout étudiant qui entamera ces études en septembre 2020 devra suivre ce parcours. Au-delà de ce nouveau master, il pourra choisir, s'il le souhaite, de faire un master de spécialisation en une année complémentaire, de 60 crédits là aussi : « Les expertises des HE et des universités se rejoignent dans ce nouveau parcours, chacune avec sa spécificité, pour créer en codiplomation, depuis le début du cursus, une formation assurée par ces deux opérateurs. » Concrètement, sur les 180 crédits du bac, 150 seront pris en charge par la HE et 30 par l'université, et pour le master de 60 crédits, 30 seront assurés par la HE et 30 par l'université.

Apports spécifiques

Les HE restent donc les référentes pour la formation des enseignants des sections 1, 2 et 3. Pour la section 4 (enseignement secondaire supérieur), les étudiants devront suivre, dès 2020, un master à l'enseignement d'une discipline, de 300 crédits.

Et les HE seront appelées à intervenir dans ce cursus, puisque 60 crédits seront pris en charge par elles, à savoir : 30 pendant le bac et 30 durant le master.

La réforme de la FIE vise donc à faire en sorte que HE et universités bénéficient des apports spécifiques des unes et des autres. « En simplifiant fortement, ajoute V. DE KEYSER, on peut dire que l'apport de l'université se fera plus particulièrement sur le volet disciplinaire et de recherche, et celui des HE sur le volet pédagogique et didactique. »

Une bonne maîtrise de la langue française

Un autre élément important à relever concernant la réforme, c'est la question de la maîtrise de la langue française, qui devra être satisfaisante quelle que soit la matière enseignée. Un test diagnostique est prévu à l'entrée de la formation. Si l'étudiant ne réussit pas l'épreuve au terme du premier quadrimestre, il devra alléger sa première année de bac et intégrer dans son parcours 5 crédits complémentaires de renforcement de la maîtrise de la langue française.

En pratique

Comment tout cela va-t-il s'organiser ? Beaucoup d'interrogations subsistent. Le texte du décret prévoit l'obligation d'assurer des facilités en termes de mobilité pour les étudiants. Qu'en sera-t-il pour les enseignants ? « Cela fait partie des difficultés de mise en œuvre du décret

en fonction des accords et partenariats en codiplomation entre HE et universités, souligne V. DE KEYSER. Il faudra trouver des réponses satisfaisantes à ces questions de mobilité, mais aussi d'horaires. Sans oublier la nécessité, pour les différents partenaires, de s'entendre sur les contenus des formations. Cette réflexion se met en place entre les partenaires potentiels, mais on imagine aisément la lourdeur de la charge de travail que ces transformations imposent, étant donné le délai particulièrement court (une année académique). Et les difficultés sont d'autant plus importantes qu'il ne s'agit pas d'une relation simple entre une université et une HE. En effet, aujourd'hui, seize HE organisent une formation d'enseignants pour six universités, sans oublier les Écoles supérieures des Arts, qui y prennent également part. Chacune devra donc pouvoir trouver sa place dans les accords de coorganisation. »

Liberté de choix

« Les demandes d'habilitation et de codiplomation sont déposées par les établissements auprès de l'ARES², reprend V. DE KEYSER. Nous souhaitons vraiment que soit laissée aux établissements une liberté de choix du/des partenaire(s) et qu'ils puissent, ensemble, maintenir une forme de « couleur » spécifique à la formation donnée. Pour ce qui est de la suite, après la phase d'information des enseignants, il est indispensable de recueillir leur adhésion à cette (lourde) réforme exigeant de leur part non seulement de questionner leurs pratiques, mais aussi de collaborer avec de nouveaux partenaires. »

Un important travail devra également être entrepris pour articuler la formation avec les référentiels de compétences actuellement redéfinis dans le cadre du (futur) tronc commun du Pacte d'excellence. Sans oublier que dès 2020, deux systèmes – l'ancien et le nouveau – cohabiteront, les étudiants entrés avant cette date poursuivant un cursus « ancienne mouture ».

D'autres interrogations, et non des moindres, sont pointées par la responsable de la FédESuC, à commencer par le financement de la réforme en termes de valorisation salariale, étant donné l'allongement de la formation. « Cela va représenter un coût loin d'être négligeable, souligne-t-elle. Quant au master de spécialisation évoqué plus haut, il comptera

quelque 40 orientations possibles. Qui va les organiser ? Dans quelle mesure les HE interviendront-elles ? Combien d'étudiants seront concernés ? Combien de crédits communs à ces différentes spécialisations ? Tout cela risque d'être particulièrement complexe à gérer ! Il s'agit d'une réforme qui nécessite un investissement significatif des équipes pédagogiques et administratives, mais que l'on souhaite efficace et porteuse de changement positif pour l'école de demain. » ■

1. Fédération de l'Enseignement supérieur catholique

2. Académie de recherche et d'enseignement supérieur

